

Règlement du jeu-concours SANS obligation d'achat « Gagnez un soin visage Hydra Intense d'une heure »

Article 1 : La société DEPIL&YOUNG (ci-après désignée la «Société organisatrice») dont le siège social est situé 8 rue Baudin 26000 Valence, organise du 1er mars 2022 au 30 avril 2022 inclus, un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un soin visage Hydra Intense d'une heure »

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), et à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu sans aucune limite.

La Société organisatrice rappelle que les mineurs, même émancipés, ne peuvent pas participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 : Présentation et participation au jeu - Le jeu est organisé du 1er juillet 2022 au 31 août 2022. Le règlement est disponible par simple demande postale accompagné d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du demandeur, au tarif en vigueur.

Pour participer au jeu et participer au tirage au sort, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Remplir le formulaire Depil&Young sur la page du jeu concours : <https://contest.app.do/gagnez-un-soin-visage-hydra-intense>

Un tirage au sort sera organisé le 3 septembre 2022 par les équipes de DEPIL&YOUNG et les gagnants seront contactés par email.

- Un soin visage Hydra Intense d'une heure
- Gains sous réserve de modification ou d'un lot similaire.

Article 3 : Les participants ne pourront prétendre à aucun autre échange que le gain remporté par tirage au sort, prévue dans le présent règlement ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Le participant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité. A ce titre, les participants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation du présent règlement, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leurs nom, prénom, et droit à l'image à titre gratuit sur tout support, dans le monde entier, pour une durée illimitée à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant la marque Depil&Young, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 5 : Le début de la remise des lots aura lieu au plus tôt le 3 septembre 2022, sous réserve de la réalisation d'un bilan gratuit préalable et obligatoire et selon les disponibilités.

Article 6 : Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Depil&Young, par e-mail à l'adresse suivante : l.salmistaro@depilandyoung.com

Article 7 : La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 8 : La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page principale Facebook Depil&Young <https://www.facebook.com/DepilAndYoung> ou par le biais de tous les autres supports de son choix

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne, par emails, sur la page Facebook, ou par le biais de tout autres supports de son choix seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 9 : La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou in- dépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par e-mail à l'adresse suivante : l.salmistraro@depilandyoung.com

Article 11 : Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Valence le 7 juin 2022